

Délibération DEL2022-089

SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : vendredi 02 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit septembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY DANIEL, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, LANGREZ Catherine, SOURD Annie, OHEIX Johann, LELUBEZ Marlène, DUPONT Joël, VASSELIN Denise.

Ont donné pouvoir : BURNEL Sébastien (pouvoir à BRIENS Eric), TRAVERT Dominique (pouvoir à VASSELIN Denise).

Excusés : ROUXEL Dominique, LELANDAIS Guillaume.

Secrétaire de séance : MAUGER Sylvie

Objet : REHABILITATION COMPLEXE SPORTIF – MARCHES

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 07 juillet 2022, le conseil municipal a attribué une partie des marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension du complexe sportif « Jean Tardif ». La société SOGELEC de Barneville-Carteret a été retenue pour le lot n° 10 – électricité. Il fait savoir que, par courrier du 30 août 2022, la société SOGELEC n'a pas souhaité donner suite à ce marché puisqu'elle n'a plus les ressources en personnel nécessaires pour honorer cet engagement. En conséquence, il convient de déclarer ce lot sans suite et de relancer la consultation, dans le cadre de la procédure adaptée, avec négociation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- déclare sans suite l'attribution du lot n° 10 – électricité à la société SOGELEC de Barneville-Carteret,
- autorise Monsieur le Maire à relancer la consultation dans le cadre de la procédure adaptée avec négociation,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire



Eric BRIENS